

**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION  
AVEC L'ASSOCIATION POUR L'EDUCATION A LA REDUCTION DU TEMPS  
D'ECRANS – dite ALERTE ECRANS  
AU CENTRE SOCIOCULTUREL FELIX MERLIN**

DELEG.A4-22 - 550

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, modifiée le 30 juin 2022, portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'il convient de fixer par convention les obligations des deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** La présente convention a pour objet l'organisation d'ateliers de sensibilisation des parents sur la question du temps d'écrans des enfants, à l'annexe du centre socioculturel Félix Merlin.

**Article 2** La convention entre l'Association pour l'Éducation à la Réduction du Temps d'Écran, dite : ALERTE ECRANS – chez Mme Anne LEFEBVRE des NOETTES – 131 rue Manin – 75019 Paris et la Ville d'Épinay-sur-Seine, est approuvée.

**Article 3 :** La convention prend effet du 29 septembre 2022 au 15 décembre 2022 pour 5 ateliers selon un calendrier défini conjointement à condition qu'elle ait été préalablement notifiée au prestataire.

**Article 4 :** Aucune incidence financière n'est à prévoir pour la Ville d'Épinay-sur-Seine, l'ensemble des interventions est financé dans le cadre des subventions du dispositif de l'ARS (Agence Régionale de Santé) perçues par l'association ALERTE ECRANS.

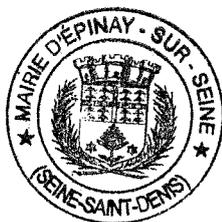
**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à l'association ALERTE ECRANS.

Fait à Épinay-sur-Seine,  
Le 30 SEP. 2022

Le Maire,

Hervé CHEVREAU



Publié le 30 septembre 2022

**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION  
AVEC L'AUTO-ENTREPRENEUR Mme ZEGHBIB « LA FÉE COUTURE »  
A LA MAISON DU CENTRE – MC<sup>2</sup>  
LES 17 OCTOBRE ET 21 NOVEMBRE 2022**

DELEG.A4-22 – 551

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, modifiée le 30 juin 2022, portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'il convient de fixer par convention les obligations des deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** La présente convention a pour objet l'organisation de deux ateliers couture dans le cadre des animations Vie de Quartier du centre socioculturel La Maison du Centre – MC<sup>2</sup>.

**Article 2** La convention entre l'auto-entrepreneur Mme Marie-Christine ZEGHBIB « La Fée Couture » 26 rue de Paris- Pte 220 – 93800 Epinay-sur-Seine et la Ville d'Épinay-sur-Seine, est approuvée.

**Article 3 :** La convention prend effet les lundis 17 octobre 2022 et 21 novembre 2022 de 14h00 à 16h00 à condition qu'elle ait été préalablement notifiée au prestataire.

**Article 4 :** Le montant total de la dépense s'élève à **200,00 € nets de taxes (deux cents euros)** et est prévu au budget communal.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à « la fée couture ».

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le 30 SEP. 2022

Le Maire,

Hervé CHEVREAU



**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION  
ENTRE L'ASSOCIATION ZERO DECHET EPINAY SUR SEINE  
ET LES CENTRES SOCIOCULTURELS LES ECONDEAUX ET FELIX MERLIN  
DE SEPTEMBRE 2022 A JUIN 2023**

DELEG.A4-22/ 553

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'il convient de fixer par convention, les obligations réciproques des deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** La convention a pour objet la mise en place d'ateliers, dans le cadre du développement durable et la réduction des déchets, au centre socioculturel des Econdeaux et au centre socioculturel Félix Merlin.

**Article 2 :** La convention entre l'Association ZERO DECHET EPINAY SUR SEINE – Maison des Associations – 79 ter rue de Paris 93800 Epinay-sur-Seine, et la Ville d'Épinay-sur-Seine, est approuvée.

**Article 3 :** La convention est conclue pour la mise en place d'ateliers de fabrication de produits d'hygiène et alimentaire à des dates convenues conjointement selon un planning défini trimestriellement, à raison de :

- Un mercredi par mois pour un public familles au centre Félix Merlin de 16h à 17h30
  - Un samedi par mois pour un public familles au centre des Econdeaux de 14h30 à 17h00.
- entre septembre 2022 et juin 2023, à condition qu'elle ait été préalablement notifiée au prestataire.

**Article 4 :** L'ensemble des prestations s'effectue à titre gracieux. Le matériel est fourni par les centres socioculturels, et est prévu au budget communal.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à l'association ZERO DECHET EPINAY SUR SEINE.

Fait à Epinay-sur-Seine,

Le 30 SEP. 2022

Le Maire,

Hervé CHEVREAU



**Ville d'Épinay-sur-Seine**

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT  
AVEC L'ASSOCIATION KAKAMA ACCROCHE TOI  
DU 6 OCTOBRE 2022 AU 15 JUIN 2023**

DELEG.A4-22/ 552

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'il convient de fixer par contrat les obligations réciproques des deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** Le contrat pour la mise en place d'ateliers de percussions pour les enfants inscrits à l'accompagnement scolaire du centre socioculturel des Econdeaux est approuvé.

**Article 2 :** Le contrat avec l'association KAKAMA ACCROCHE TOI – 33 rue des Econdeaux à Epinay-sur-Seine (93800), prend effet pour 27 séances à partir du 6 octobre 2022 :  
- les jeudis hors vacances scolaires de 17h30 à 18h30

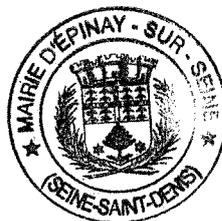
**Article 3 :** Le montant dû s'élève à 45 € par séance x 27 séances, soit un montant total pour l'année scolaire 2022/2023 de **1 215,00 € nets de taxes (mille deux cent quinze euros)** conformément au devis n° 2022-01 annexé au présent contrat, prévu au budget communal.

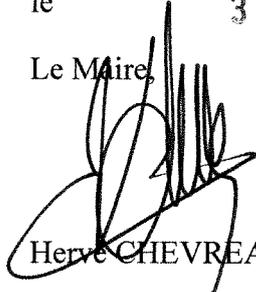
**Article 4 :** Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à l'association KAKAMA ACCROCHE TOI.

Fait à Epinay-sur-Seine,  
le 30 SEP. 2022

Le Maire,



  
Hervé CHEVREAU

Publié le 30 septembre 2022

Ville d'Épinay sur Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE LYCEE  
JACQUES FEYDER D'EPINAY SUR SEINE 2022-2023**

DELEG.A4-22/ 554

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Considérant** qu'il convient de fixer, par convention, les obligations réciproques des deux parties,**DÉCIDE****Article 1 :** La présente convention a pour objet d'établir un partenariat avec le lycée Jacques FEYDER pour assurer l'animation d'actions socioéducatives par des agents de la Direction de la Jeunesse d'Épinay sur Seine.

Le lycée mettra à disposition des équipes de la Direction Jeunesse et de ses partenaires le mobilier et le matériel adéquats pour assurer l'animation.

**Article 2 :** La convention avec le lycée Jacques FEYDER, 10 rue Henri Wallon 93800 Epinay-sur-Seine et la ville d'Épinay-sur-Seine est approuvée.**Article 3 :** La convention est conclue à compter de sa date de notification.**Article 4 :** Cette intervention n'aura pas d'incidence financière.**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée au lycée FEYDER.

Fait à Epinay sur Seine,

Le

Le Maire

30 SEP. 2022

Hervé CHEVREAU

Publié le 30 septembre 2022

**Ville d'Épinay-sur-Seine**

**DECISION – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA PLACE DES  
PLATANES, DE LA PLACE DES PEUPLIERS ET DE LEURS ENVIRONS  
DANS L'ENCEINTE DES ANCIENS LABORATOIRES ÉCLAIR  
LOT N° 2 : SERRURERIE/METALLERIE**

DELEG.A4-22/557

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.2123-1, R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022, portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le marché de travaux de la place des Platanes, de la place des Peupliers et de leurs environs dans l'enceinte des anciens Laboratoires Éclair – lot n°2 référencé 22-0008, notifié le 11 avril 2022 à la société S.C.M.M.S.C., 28 rue de la Convention – 93120 LA COURNEUVE,

**Considérant** la nécessité de permettre l'exécution de travaux supplémentaires, liés à la découverte de deux plaques fixées au sol, proposés par la société SCMMSC - 28 rue de la Convention – 93120 LA COURNEUVE,

**Considérant** qu'il convient de fixer les obligations réciproques des deux parties par voie d'avenant,

**DECIDE :**

**Article 1 :** L'avenant n°1 au lot n° 2 (serrurerie/métallerie) du marché réf. 22-0008 ayant pour objet des travaux de la place des Platanes, de la place des Peupliers et de leurs environs dans l'enceinte des anciens Laboratoires Éclair conclu entre la société S.C.M.M.S.C. et la ville d'Épinay-sur-Seine est approuvé.

**Article 2 :** L'avenant n°1 au lot n°2 introduit une incidence financière de + 10 500 €HT et porte le montant maximum de l'accord-cadre à 75 500 €HT. La dépense est prévue au budget communal.

DELEG.A4-22/.557

Publié le 30 septembre 2022

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à la société S.C.M.M.S.C.

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le

30 SEP. 2022

Le Maire



*[Signature]*  
Hervé CHEVREAU